

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 juin 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 031-155/14/BC

■ Acquisition à titre gratuit de parcelles de terrain sises à Marseille 15ème arrondissement appartenant au Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DUF 14/11495/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un arrêté interministériel de 1983, l'Etat a cédé au Conseil Général des Bouches-du-Rhône des parcelles acquises pour l'ancien emplacement réservé B55 – RD4d. Certaines de ces parcelles sont situées sur l'actuel emplacement réservé U4d.

Cet emplacement réservé qui initialement était au bénéfice du Conseil Général en vue de la réalisation d'une voirie de transit est devenu une succession de boulevards urbains validée par le secrétariat permanent du projet RD4d.

Par délibération du 11 février 2011, le Conseil de Communauté a approuvé le protocole d'accords avec le département des Bouches-du-Rhône relatif à l'emplacement réservé RD4d, sur les communes de Marseille, Allauch et Plan-de-Cuques dont l'objectif était de définir les modalités d'affectation des nouveaux emplacements réservés issus de l'emplacement réservé initial RD4d, la répartition des maîtres d'ouvrage sur certains de ces nouveaux emplacements réservés et les modalités d'intégration future dans le domaine public routier départemental de la voirie nouvellement créée.

Aujourd'hui, il convient que le Conseil Général cède les parcelles nécessaires à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et au terme des négociations menées entre le Conseil Général et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, cette acquisition sera réalisée gratuitement avec une clause de retour à meilleure fortune.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de parcelles de terrain situées sur l'emplacement réservé de la RD4d sont nécessaires à la réalisation d'une succession de boulevards urbains (linéa).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition à titre gratuit de l'ensemble des parcelles dont la liste est ci-annexée.

Article 2 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte administratif.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes inhérents à cette acquisition.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008 – 00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Éric DIARD

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014